



Droit a l'image

Par themoutard

Bonjour,

Je suis photographe amateur. Il y a quelques années j'ai effectué un voyage en Irlande, à Dublin. Dans un pub j'ai pris des photos de chanteurs et d'un vieil homme assis a table entrain de boire une bière. Ma question: Est-ce que je peux publier sa photo, en l'occurrence sur ma page Facebook ?...
Merci d'avance de votre réponse...

Par ESP

Bonjour,

Un particulier qui trouve son image sur une page Facebook ou un blog de tiers à le droit de le mettre en demeure de retirer la photo.

S'il n'obtient pas satisfaction, il peut aller devant un tribunal, en se référant à l'article 9 du Code civil.

Il peut aussi porter plainte, car la loi punit d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de "fixer, enregistrer ou transmettre, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé" (article 226-1)

Par themoutard

merci beaucoup...

Par ESP

C'est peu de chose

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que même si la photographie est retirée, il peut lancer une procédure pour se faire dédommager. Le fait que la photographie soit retirée limite le préjudice, elle ne l'efface pas.